

# « Top Garage » 2024



## 1. Société Organisatrice

GARANTIE M - marque distribuée par OPTEVEN COURTAGE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 6 384 430 € dont le siège social est sis 10 rue Olympe de Gouges – 69100 Villeurbanne, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 843 914 300 et enregistrée auprès de l'ORIAS sous le numéro 18008174 organise une animation auprès des professionnels de l'automobile participants, nommée l'Animation Top Garage 2024 (ci-après dénommée l'« Animation »).

## 2. Objet de l'Animation

L'Animation permet aux participants éligibles (ci-après dénommés le ou les « Participant(s) ») de gagner des récompenses selon les conditions définies ci-dessous.

### 2.1 Produits éligibles

Entrent dans le calcul et l'attribution des récompenses de l'Animation les produits suivants, ci-après dénommés les « Produits » : Intégrale, Essentielle, Vitale, Vitale+, Axess, Luxe, Garantie MBP, Garantie Etendue, Collection MBPT, Blue Power, Drive Pro, Vitale+ Etendue

Seuls sont éligibles les Produits dont la durée est d'au moins douze (12) mois.

### 2.2 Conditions d'obtention des récompenses

Le Participant obtiendra les récompenses, selon les modalités indiquées ci-après à l'article 5, sous réserve qu'il remplisse les conditions cumulatives suivantes :

- Ne pas être en situation d'impayé,
- Faire partie du réseau Top Garage
- Avoir procédé à la vente d'au moins un véhicule sur la période de référence du 16 octobre 2023 au 15 décembre 2023, vente à laquelle est rattachée un (1) Produit quel que soit sa durée.

## 3. Inscription des Participants

Sont considérés comme Participants, les partenaires membres du réseau Top Garage :

- qui ont reçu le mail avec leurs objectifs intitulé : Garantie M : Challenge M Top Garage, c'est maintenant !
- qui ont complété le formulaire d'inscription présent sur le site de la Société Organisatrice, au plus tard le dernier jour de l'Animation.

Le présent règlement est opposable au Participant dès lors qu'il a manifesté clairement son acceptation pleine et entière, matérialisé par une case à cocher à l'occasion de la complétion du formulaire d'inscription. A défaut, aucune récompense ne sera due au Participant.

## 4. Durée de l'Animation

L'Animation se déroule sur la période allant du 16 octobre 2024 au 15 décembre 2024. Seuls les Produits commercialisés pendant cette durée seront pris en compte.

## 5. Attributions des récompenses

### 5.1 Calcul des récompenses

L'obtention des récompenses, dans le cadre de l'Animation, nécessite que le Participant remplisse, pendant la durée de l'Animation, un objectif de progression de son volume de vente par rapport à la période de référence du 16 octobre 2023 au 15 décembre 2023 :

Croissance du nombre de garanties	Gains par Participant **
+ 1 Produit souscrit*	Une machine à café dont le prix est de l'ordre de 105 €TTC
+ 2 Produits souscrits*	Une barre de son de marque Bose dont le prix est de l'ordre de 120 €TTC
+ 4 Produits souscrits*	Une tablette tactile dont le prix est de l'ordre de 400 € TTC.

\* par rapport au nombre total de Produits, toutes durées confondues, commercialisés par le Participant sur la période de référence du 16 octobre 2023 au 15 décembre 2023, lequel ne saurait être inférieur à un (1).

\*\* Dans la limite d'une (1) récompense maximum par Participant sur toute la durée de l'Animation.

Les récompenses offertes ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, ni à un échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par la Société Organisatrice. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la récompense initialement prévue par une autre récompense de valeur équivalente.

Exemple : Le garage Auto au Top a vendu 10 contrats entre le 16/10/2023 -15/12/2023 dont 3 d'une durée de 10 mois et 7 d'une durée de 12 mois.

Pendant l'Animation, il doit vendre entre le 16/10/2024 -15/12/2024 :

- 11 contrats d'une durée minimale de 12 mois pour gagner une machine à café
- 12 contrats d'une durée minimale de 12 mois pour gagner une barre de son
- 14 contrats d'une durée minimale de 12 mois pour gagner une tablette.

### Opérations spécifiques

La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer certaines récompenses, modifier les modalités de calcul ou le montant (à la hausse et/ou à la baisse) des récompenses sur une période définie. Le cas échéant, une communication sera faite aux Participants.

### 5.2 Modalités d'envoi

Les récompenses seront remises au Participant dans un délai maximal de neuf (9) mois à compter de la date de fin de l'Animation, en main propre par l'intermédiaire de son commercial Garantie M ou pourront

lui être envoyées par la Société Organisatrice à l'adresse postale renseignée auprès de la Société Organisatrice.

## 6. Résultats

Les résultats de l'Animation sont communiqués aux Participants dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de fin de l'Animation.

## 7. Déclaration des dotations aux organismes fiscaux et sociaux.

Les récompenses sont attribuées par la Société Organisatrice aux salariés ou assimilés salariés des sociétés participantes gagnantes.

Au titre de l'article L. 242-1-4 du Code de la Sécurité Sociale et la Circulaire interministérielle DSS/5B/2012/56 du 5 mars 2012, prenant effet au 01/01/2012, depuis le 1er novembre 2011, la Société Organisatrice doit s'acquitter des cotisations et contributions de Sécurité Sociale afférentes aux gratifications accordées.

A cet effet, le Participant doit renseigner, pour le salarié concerné, les informations personnelles et sociales (nom, prénom et email) ainsi que les informations relatives à l'employeur (raison sociale, adresse postale de la société, SIRET). Le Participant déclare être autorisé à transmettre ces informations pour lesquelles il déclare avoir reçu l'accord préalable de son salarié. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la transmission de ces données sans l'accord du salarié. Le salarié devra intégrer le montant des avantages perçus dans sa déclaration d'impôt sur le revenu. Toute omission ou erreur dans la déclaration réalisée auprès des services fiscaux ne pourra être imputable à la Société Organisatrice.

## 8. Politique des données personnelles

Les éventuelles données personnelles concernant le Participant recueillies à l'occasion de la participation à l'Animation et son exécution font l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice désignée comme Responsable de Traitement, et destiné à :

- la gestion de la relation commerciale entre la Société Organisatrice et le Participant (base légale : intérêt légitime de la Société Organisatrice),
- l'organisation et la mise en œuvre de l'Animation, comprenant notamment la comptabilisation des souscriptions aux Produits, l'attribution des récompenses incluses dans l'Animation, son suivi (base légale : exécution d'un contrat),
- la réalisation d'analyses, études statistiques pour mesurer la performance des produits et/ou services proposés, ainsi que la performance du Participant dans la commercialisation des Produits (base légale : intérêt légitime de la Société Organisatrice).

La Société Organisatrice s'engage à ne pas céder, louer ou transmettre les données personnelles concernant le Participant à des tiers autres que (i) les sous-traitant et/ou des prestataires de services (éditeur de la Plateforme) assurant, sur instruction et pour le compte du Responsable de Traitement, la mise en œuvre et la gestion de l'Animation, ou pour répondre aux obligations légales (notamment fiscales et sociales) du Responsable de Traitement.

La Société Organisatrice déclare avoir mis en place les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles du Participant qu'il collecte dans le cadre de l'organisation, la mise en œuvre et la gestion de l'Animation.

La Société Organisatrice conserve les données personnelles du Participant pendant la durée nécessaire à la mise en œuvre et le suivi de l'Animation. Les données personnelles feront ensuite l'objet d'un archivage pour la durée nécessaire aux fins de la constatation, de l'exercice ou de la défense d'un droit en justice, puis seront supprimées par la Société Organisatrice.

Pour plus de détails sur les conditions de traitement des données personnelles ou pour s'opposer à ces traitements, le Participant est invité à consulter la Politique de confidentialité, de sécurité et de protection des données personnelles d'OPTEVEN à l'adresse suivante :

<https://fr.opteven.com/politique-de-confidentialite-de-securite-et-de-protection-des-donnees-personnelles/>

Le Participant bénéficie des droits suivants sur ses données personnelles : un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, et de portabilité de ses données, un droit à la limitation des traitements, un droit d'opposition au traitement pour motif légitime, un droit de déterminer le sort de ses données après son décès. Le Participant peut exercer ces droits, à tout moment, auprès d'OPTEVEN Courtage par courrier à l'adresse postale suivante : OPTEVEN Courtage, DPO - Direction Juridique et Conformité, 10 rue Olympe de Gouges, 69100 VILLEURBANNE ou par courriel à l'attention de son délégué à la protection des données à l'adresse : [dpo@opteven.com](mailto:dpo@opteven.com). Afin de traiter cette demande, OPTEVEN Courtage pourra demander au Participant de fournir tout justificatif utile afin de vérifier son identité.

Pour toute information complémentaire ou pour introduire une réclamation auprès de la CNIL, le Participant est invité à consulter le site suivant : <https://www.cnil.fr>.

## 9. Responsabilité de la Société Organisatrice dans le cadre de l'Animation

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de reconduire ou d'annuler l'Animation sans préavis. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas de non-règlement de factures ou de tentative de fraude du Participant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure le Participant de l'Animation, d'annuler la participation du Participant à l'Animation et d'exiger la restitution des récompenses. En toute hypothèse, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée, sur quelque fondement que ce soit.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable, si par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause échappant à sa volonté, l'Animation devait être annulée ou reportée ou modifiée ou écourtée.

## 10. Règlement des différends – Droit applicable

Toute contestation ou réclamation relative à l'Animation, à son organisation et aux modalités d'attribution des récompenses, devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en compte au-delà d'un délai de 12 mois après la fin de l'Animation telle que visée à l'article « durée de l'Animation » du présent Règlement.

Toute interprétation du Règlement de l'Animation, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

Si aucune solution amiable n'est trouvée entre les Parties, seuls les tribunaux du ressort de la Cour d'Appel

de Lyon seront compétents.

Le déroulement de l'Animation et l'interprétation du Règlement de l'Animation seront soumis au droit français.